

## FAQ OPCVM Britanniques

### 1. Quel est l'impact de la sortie du Royaume-Uni de l'UE sur la gamme d'OPCVM britanniques de Barings ?

La période de transition qui avait démarré au moment de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 janvier 2020 s'est achevée le 31 décembre 2020.

À compter de cette date, les fonds domiciliés au Royaume-Uni de Baring Fund Managers Limited (« BFM »), autorisés auparavant en vertu de la directive OPCVM de l'UE, ont cessé d'entrer dans le champ d'application de cette directive et sont devenus des OPCVM britanniques sous la supervision directe de la Financial Conduct Authority (FCA).

### 2. Quels changements maintenant que les fonds sont passés sous pavillon britannique ?

La gestion des OPCVM britanniques restera inchangée, tout comme la structure de gouvernance, les contrôles d'investissement et le reporting client.

### 3. Quelles mesures à prendre pour les investisseurs des 27 États membres de l'UE ?

Aucune action n'est requise de la part des investisseurs de l'UE. Ceux-ci doivent toutefois tenir compte de toute loi ou réglementation locale susceptible d'affecter les investisseurs qui détiennent toujours des OPCVM britanniques, et le cas échéant demander conseil sur ces lois ou réglementations.

### 4. Les investisseurs existants pourront-ils encore recevoir des relevés et autres communications concernant leur investissement ?

Tout à fait, rien ne changera de ce côté.

### 5. Barings continuera-t-il de commercialiser sa gamme d'OPCVM britanniques BFM dans les 27 États membres de l'UE ?

Non. Les OPCVM britanniques ne peuvent plus bénéficier de l'usage du passeport de commercialisation OPCVM dans l'UE. Pour qu'un OPCVM britannique puisse continuer à être commercialisé dans un des 27 pays membres de l'UE, il doit répondre aux exigences d'enregistrement pour les fonds non OPCVM (dénommés collectivement des FIA) tel qu'exigé par les réglementations locales de chacun des 27 États membres.

### 6. Les OPCVM britanniques sont-ils toujours éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA) ?

L'AMF a fait savoir que les OPCVM britanniques ne seront plus éligibles au PEA à compter du 30 septembre 2021.

**7. Cela s'applique-t-il aux participations en Irlande ou aux fonds domiciliés au Luxembourg ?**

Non. Ces changements n'affectent pas les fonds Barings domiciliés en Irlande et au Luxembourg et gérés par Baring International Fund Managers (Ireland) Limited.

**8. Où trouver davantage d'informations sur les fonds si je suis domicilié au Royaume-Uni et que j'investis dans un OPCVM britannique ?**

Si vous êtes un investisseur dans un OPCVM britannique, vous trouverez plus d'informations sur les fonds ici : <https://www.barings.com/gb/individual/funds>